



ALLOCUTION

(Exclusively for the use of the media. Not an official document)

La Haye, 5 décembre 2013

Discours devant le Conseil de sécurité de l'ONU Theodor Meron Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie, Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux 5 décembre 2013

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de prendre à nouveau la parole devant vous en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie et de Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. Je tiens à féliciter Monsieur Gérard Araud, ambassadeur de France, pour sa nomination à la Présidence du Conseil de sécurité. La France est connue pour le soutien sans faille qu'elle apporte à la justice internationale et je tiens à lui adresser tous mes vœux de réussite à la présidence du Conseil.

Je prends la parole devant vous aujourd'hui à la fois en ma qualité de Président du TPIY et de Président du Mécanisme. Des rapports écrits sur les deux institutions ont été présentés au Conseil de sécurité le mois dernier. Dans les observations que je ferai aujourd'hui, je mettrai l'accent sur les points les plus notables qui sont exposés en détail dans ces rapports écrits.

Mais avant toute chose, je souhaite saisir cette occasion pour exprimer une nouvelle fois ma gratitude au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux ad hoc. Je tiens en effet à souligner tout particulièrement le travail exceptionnel effectué par le Guatemala à la tête du groupe de travail depuis deux ans. Le soutien apporté par le Guatemala aux Tribunaux et au Mécanisme pendant la période critique de transition a été constant, constructif et sincèrement apprécié. J'en profite également pour saluer le soutien et l'assistance sans faille apportés au TPIY et au Mécanisme par le Bureau des affaires juridiques.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, je commencerai par faire le point sur les progrès réalisés par le TPIY dans l'achèvement de sa mission en vue de sa fermeture.

Le Tribunal a continué de progresser dans l'achèvement de ses dernières affaires. Depuis la présentation du dernier rapport sur la stratégie d'achèvement de ses travaux, le Tribunal a rendu cinq jugements et arrêts. Les Chambres de première instance ont rendu leurs jugements dans les affaires Prlić et consorts et Stanišić et Simatović. La Chambre d'appel a en outre rendu un arrêt dans l'affaire Karadžić suite à l'appel interjeté contre la décision rendue en application de l'article 98 bis du Règlement. Enfin, un jugement et un arrêt ont également été rendus dans des affaires d'outrage.

Les dates prévues pour le prononcé des jugements ou des arrêts demeurent inchangées dans sept des 11 dernières affaires portées devant le Tribunal. Plus précisément, les dates du prononcé de l'arrêt dans les affaires Popović et consorts, Stanišić et Simatović, Tolimir, Stanišić et Župljanin et Prlić et consorts restent les mêmes. Le procès dans l'affaire Hadžić se déroule comme prévu et devrait s'achever d'ici la fin de l'année 2015. Le procès dans l'affaire Mladić se déroule également comme prévu et devrait s'achever d'ici la mi-2016, comme il avait été annoncé précédemment.

Des retards mineurs ont été pris dans trois des quatre autres affaires. Le prononcé de l'arrêt dans deux affaires — l'une à accusés multiples, l'affaire Šainović et consorts, et l'autre, l'affaire Đorđević — a été repoussé d'un mois. Ces arrêts, qui devaient initialement être rendus en décembre 2013, le seront à présent les 23 et 27 janvier 2014 respectivement. Ces légers retards sont attribuables à plusieurs facteurs, notamment la complexité des affaires et la charge de travail importante des juges saisis de ces recours.

Le prononcé du jugement dans l'affaire Karadžić, initialement prévu pour juillet 2015, a été reporté à octobre 2015. Le report dans cette affaire est la conséquence de l'arrêt rendu par la Chambre d'appel en juillet dernier suite à l'appel formé contre la décision rendue en application de l'article 98 bis du Règlement. La Chambre d'appel a annulé la décision de la Chambre de première instance portant acquittement de Radovan Karadžić pour le chef 1 de l'acte d'accusation et lui a enjoint de déterminer la culpabilité de Radovan Karadžić au regard

dudit chef après avoir entendu les moyens à décharge. À la suite de l'arrêt rendu par la Chambre d'appel, la Chambre de première instance a jugé qu'il faudrait trois mois de plus à la Défense pour se préparer et terminer la présentation de ses moyens.

Enfin, la dernière étape du procès Šešelj a également été retardée. La Chambre de première instance avait initialement programmé le prononcé du jugement pour le 30 octobre 2013. Cependant, en juillet 2013, l'accusé a demandé le dessaisissement de l'un des juges de la Chambre. Le collègue de juges chargé d'examiner la demande a décidé, à la majorité, d'y faire droit et, par la suite, un nouveau juge a été nommé pour connaître de l'affaire en première instance. Ce nouveau juge est en train de prendre connaissance du dossier et d'examiner les documents s'y rapportant. Lorsqu'il aura terminé, la Chambre de première instance sera en mesure de décider de la marche à suivre. Je fournirai bien entendu d'autres informations sur cette affaire dans mon prochain rapport sur la stratégie d'achèvement.

Comme il est dit dans mon rapport, la quasi-totalité des affaires portées devant le TPIY seront terminées au 31 décembre 2014. La moitié des six affaires non terminées à cette date concernent les derniers accusés arrêtés et jugés en première instance : Goran Hadžić, Radovan Karadžić et Ratko Mladić. En outre, dans deux affaires en appel — Tolimir et Stanišić et Župljanin — l'arrêt devrait être rendu dans les premiers mois de 2015. Enfin, dans l'affaire à accusés multiples — Prlić et consorts — l'arrêt devrait être rendu à la mi-2017. Je rappelle que, dans cette affaire, le jugement n'a été rendu qu'à la fin du mois de mai 2013 et qu'il s'agit d'un document très long, puisqu'il compte près de 2 500 pages. L'affaire concerne aussi plusieurs appelants, dont le nombre devrait augmenter prochainement. Ces facteurs expliquent en partie la date relativement tardive du prononcé de l'arrêt dans cette affaire.

Monsieur le Président, Excellences, c'est bien entendu avec regret que je vous annonce que certaines affaires ont pris du retard et que le TPIY ne sera pas en mesure de terminer tous ses procès au 31 décembre 2014. J'observe toutefois que plusieurs de ces retards, de même que notre incapacité à terminer tous les travaux judiciaires du TPIY d'ici la fin de l'année 2014, tiennent directement à des éléments qui ne sont pas liés à la conduite des procès, et montrent combien il est difficile de prévoir avec certitude le temps qu'il faudra pour mener à bien des affaires extrêmement complexes, ou de déterminer le nombre exact d'affaires qui seront portées en appel devant le Mécanisme.

Tourné vers l'avenir, le Tribunal s'efforce de garantir que les procès se termineront bien aux dates prévues. Plus particulièrement, les Chambres du Tribunal travaillent en étroite collaboration avec le Greffe pour s'assurer que les importantes réductions prévues sur le plan des ressources humaines et de toute une gamme de services auxiliaires au cours du prochain exercice biennal ne compromettent pas notre capacité à mener à bien les procédures en première instance et en appel de façon efficace et équitable. Je reste, plus que jamais, extrêmement satisfait de l'ardeur au travail et du dévouement que déploient chaque jour les nombreux fonctionnaires de talent que compte le Tribunal.

J'observe toutefois que le moral de ces fonctionnaires continue d'être affecté par le fait que nombre d'entre eux ne verront pas leur contrat renouvelé. Avec le Greffier du Tribunal et d'autres responsables, je m'emploie à prendre des mesures pour soutenir le moral des fonctionnaires. Cela étant, ceux-ci continuent de rechercher ailleurs un emploi plus sûr, et les départs constituent une difficulté supplémentaire tandis que nous nous efforçons de respecter les échéances prévues pour le prononcé des jugements et des arrêts.

Comme je l'ai signalé précédemment au Conseil de sécurité, les autres facteurs qui pourraient compromettre la clôture des procès en première instance et en appel dans les délais prévus tiennent à des circonstances propres au Tribunal ; en effet, celui-ci est situé à des milliers de kilomètres des lieux où ont été commis les crimes allégués, doit traduire un nombre considérable de documents dans plusieurs langues et est appelé à examiner un nombre de témoignages qui dépasse de loin celui qu'ont à traiter la plupart des juridictions nationales. Le Tribunal a mis en place des procédures et des mesures vigoureuses pour répondre efficacement à ces défis. Cela étant — surtout dans le contexte de la réduction des effectifs et même si nous prenons des mesures concrètes pour garantir la fermeture du Tribunal dans les délais prévus —, je veille tout particulièrement à ce que les services nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal puissent être maintenus suffisamment longtemps afin qu'il soit en mesure de terminer ses travaux aux dates prévues.

À ce sujet, je tiens à rappeler que le mandat de tous les juges du TPIY expire à la fin du mois et que nous avons besoin d'une décision du Conseil de sécurité. Dans mes lettres du 30 octobre et du 19 novembre, j'ai demandé que le mandat des juges soit prorogé jusqu'à la fin de la dernière affaire dont ils ont à connaître en première instance ou en appel. En formulant ces demandes, j'ai tenu compte du besoin d'efficacité et de transparence maximale. De fait, la prorogation du mandat des juges alignée sur la durée des affaires dont ils ont à connaître permettra de renforcer le Tribunal et évitera de faire perdre un temps précieux au Conseil de sécurité. Je vous suis reconnaissant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces demandes.

Avant de clore mon rapport sur le TPIY, je voudrais vous faire part de certaines réflexions à la suite de la visite que j'ai effectuée la semaine dernière en Bosnie-Herzégovine. J'ai rencontré les victimes de diverses communautés et j'ai participé à une conférence marquant le vingtième anniversaire de la création du Tribunal. Les débats qui ont eu lieu à cette conférence ont confirmé l'importance du travail du Tribunal en ex Yougoslavie. Cependant, les échanges que j'ai eus pendant cette visite m'ont également rappelé que le travail

du Tribunal, si important soit-il, ne peut pas répondre à tous les besoins de la région. La communauté internationale doit plutôt soutenir d'autres initiatives, complémentaires, qui favorisent la réconciliation par le biais du dialogue et de la restitution.

Je voudrais tout particulièrement demander instamment aux États Membres d'appuyer les efforts qui visent à réparer les torts causés aux victimes des conflits en ex Yougoslavie et à leur apporter un soutien. Nombre de ces victimes continuent de souffrir de graves problèmes liés aux blessures qui leur ont été infligées pendant ces conflits. Plus généralement, j'ai été tout particulièrement encouragé par les discussions auxquelles j'ai participé lors d'une rencontre organisée dans la région de Prijedor. Les représentants locaux d'associations de victimes de différentes communautés ont eu des échanges constructifs et tournés vers l'avenir. Dans les mois prochains, j'espère avoir l'occasion d'étudier la possibilité d'encourager des initiatives similaires au plan local. Selon moi, ce type d'échanges est un complément nécessaire au travail du Tribunal et essentiel à la paix et à la réconciliation dans l'ex Yougoslavie.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, j'en viens à présent aux activités du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux.

Depuis l'ouverture, le 1er juillet 2013, de la Division de La Haye, le Mécanisme est entièrement constitué. Je suis extrêmement reconnaissant au Procureur du Mécanisme, M. Hassan Bubacar Jallow, au Greffier du Mécanisme, M. John Hocking, au personnel du Mécanisme, aux hauts responsables et au personnel du TPIY et du TPIR de tout ce qu'ils ont fait pour garantir le succès de l'entrée en fonction de la Division de La Haye, comme ils l'avaient fait pour celle de la Division d'Arusha. Je leur suis tout aussi reconnaissant des efforts qu'ils continuent de déployer pour assurer le bon fonctionnement du Mécanisme.

Alors que le Mécanisme entame sa deuxième année d'activité, il opère à présent sur deux continents et gère l'héritage de deux tribunaux, similaires mais distincts : le TPIY et le TPIR. Toute nouvelle institution est appelée, pendant ses premières années, à faire face à de nombreux défis ; ces défis rendent le travail motivant et enrichissant. Le Mécanisme a la chance de pouvoir, durant ses années de formation, tirer les enseignements des meilleures pratiques développées par ses prédécesseurs et enrichir celles-ci ; il peut aussi compter sur le talent et le savoir-faire des collègues travaillant pour le TPIY et le TPIR. Les progrès que nous avons réalisés jusqu'à présent sont le fruit d'une véritable collaboration institutionnelle.

Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, le Mécanisme a pour mission de mener à bien des activités judiciaires et d'autres fonctions essentielles. Le premier appel de jugement à être porté à ce jour devant le Mécanisme, dans l'affaire Ngirabatware, devrait être tranché d'ici la fin de l'année 2014. Dans le même temps, les juges du Mécanisme et moi-même continuons d'être appelés à répondre à toute une série d'autres questions sur le plan judiciaire, allant des demandes de modification des mesures de protection aux demandes relatives aux allégations d'outrage. Le Mécanisme sera également appelé à connaître des appels qui seront éventuellement interjetés dans les affaires Šešelj, Karadžić, Mladić et Hadžić ; il doit aussi se tenir prêt à trancher toute autre question judiciaire dont il pourrait être saisi, comme les demandes en révision ou les ordonnances en vue de nouveaux procès. Bien que l'on ignore quand seront arrêtés ou se livreront les trois derniers fugitifs du TPIR qui devront être jugés par le Mécanisme, je souhaite sincèrement qu'ils soient arrêtés ou se livrent prochainement, et j'exhorte les États Membres du Conseil de sécurité et les États Membres de l'ONU à tout mettre en œuvre pour que ce souhait se réalise.

Outre ses fonctions judiciaires, le Mécanisme assume bien entendu d'autres fonctions comme le suivi des affaires renvoyées aux autorités nationales, la protection des témoins et des victimes, l'exécution des peines prononcées par le TPIY et le TPIR, les demandes d'assistance adressées par les juridictions nationales et la gestion des archives du TPIY et du TPIR. De plus amples informations concernant ces activités du Mécanisme sont fournies dans mon rapport écrit. Je tiens seulement à souligner ici que nous nous employons pleinement à nous acquitter de nos obligations dans ces domaines et que nous réalisons des progrès satisfaisants.

J'ai déjà souligné combien il est important que les États Membres appuient les efforts tendant à l'arrestation des derniers fugitifs qui devront être jugés par le Mécanisme. Pour être tout à fait clair, le Mécanisme ne peut agir sans la coopération de la communauté internationale, et tout particulièrement celle des pays concernés, notamment le Rwanda et les pays de l'ex-Yougoslavie. L'existence de liens étroits et de partenariats avec ces États, et avec d'autres pays et organisations, demeurera essentielle au Mécanisme et lui permettra d'aller de l'avant, compte tenu de sa mission unique qui est celle d'une institution efficace et temporaire dont la taille et les fonctions sont vouées à diminuer avec le temps.

À ce propos, je suis heureux de vous annoncer que le Juge Joensen, Président du TPIR, M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du TPIR et du Mécanisme, et moi-même, accompagnés de représentants du Greffier du TPIR et du Greffier du Mécanisme, nous sommes rendus il y a quelques semaines à Kigali, où nous avons eu des entretiens fructueux avec les représentants du Gouvernement. Je me suis également rendu à Sarajevo la semaine dernière et j'espère pouvoir retourner dans la région au début de l'année prochaine. Pareilles rencontres, qu'elles soient officielles ou de travail, sont essentielles pour maintenir une communication ouverte et faire en sorte que, à l'heure de la transition entre les tribunaux pénaux ad hoc d'origine et le Mécanisme, la

nature et les conséquences de ce processus soient parfaitement expliquées et comprises, tout particulièrement dans les communautés les plus concernées par notre travail au Rwanda et en ex Yougoslavie.

Une question, particulièrement importante pour nombre de ces communautés, continue de se poser : celle de l'accès à l'information sur les travaux des Tribunaux. Dans sa résolution 1966, le Conseil de sécurité a prié le Mécanisme, ainsi que le TPIY et le TPIR, de coopérer avec le Rwanda et avec les pays de l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'avec les organismes concernés pour faciliter la création de centres d'information et de documentation, en donnant accès aux documents publics des archives des Tribunaux et du Mécanisme, y compris sur leurs sites Internet. S'agissant du Mécanisme, je peux vous assurer que nous prenons au sérieux nos responsabilités en la matière. Dans les mois et les années à venir, nous continuerons de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que ces informations soient largement accessibles, sur Internet ou ailleurs, et nous serons reconnaissants aux États et aux organismes concernés de nous faire part de leurs idées et de leurs propositions. Je me réjouis de présenter les progrès réalisés, ainsi que tout autre développement en la matière, dans le cadre du prochain rapport que je soumettrai au Conseil de sécurité l'année prochaine au nom du Mécanisme.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, c'est comme toujours dans la plus parfaite transparence que je m'exprime devant vous. J'espère néanmoins que, en abordant ouvertement des questions comme celles des retards, des défis et des risques que le Tribunal pourrait rencontrer à l'avenir, je n'ai pas brossé un tableau trop négatif de la situation. Les fonctionnaires et les juges du Tribunal et du Mécanisme demeurent fermement déterminés à mener à bien les procès en première instance et en appel de manière efficace et dans le respect de garanties de procédure les plus strictes.

Au demeurant, le vingtième anniversaire du TPIY, que nous avons célébré cette année, a été l'occasion de se pencher sur les réalisations considérables du Tribunal. Ce que le Tribunal a accompli en l'espace de deux décennies est tout à fait exceptionnel : les 161 personnes qu'il a mises en accusation ont toutes été traduites en justice ; ses procès pour violations graves du droit international ont donné lieu à une abondante jurisprudence sur le plan du droit procédural et matériel ; il a aidé les juridictions nationales à mener leurs propres procès pour ces crimes graves ; il a aidé à mettre fin à l'impunité des responsables, même lorsqu'il s'agissait de dirigeants politiques ou militaires. Ces réalisations reflètent non seulement l'ardeur au travail et le dévouement des fonctionnaires du Tribunal et de ses juges, mais aussi le soutien essentiel que l'ONU et ses États Membres ont apporté à celui-ci. Sans ce soutien, le succès de cette entreprise audacieuse lancée en 1993 par le Conseil de sécurité au nom de la justice internationale n'aurait jamais été possible.

Au moment où le Mécanisme reprend le flambeau du TPIY et du TPIR, je sais qu'il saura se montrer le digne successeur de ces deux institutions et qu'il continuera de symboliser la volonté de la communauté internationale — et celle du Conseil de sécurité — de mettre un terme à l'impunité.

Je vous remercie de votre attention.

* * *